

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

POLICE du MAIRE/ VOIRIE

2019-27-04-0010

Circulation interrompue Rue de la Halle

Pose échafaudages/stockage palettes

Stationnement interdit place Bootzheim (devant parcelle AP 61)

Le Maire de la Commune de Plazac

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1, L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code rural

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de M. ARIAS Frédéric, représentant la SAS Frédéric ARIAS domiciliée «ZA Franqueville » 24290 MONTIGNAC du 16.04.2019, chargée d'effectuer des travaux sur la toiture de l'immeuble de M. CHAMOULEAU Patrick, rue de la Halle à PLAZAC, parcelle cadastrée sous le n°180 section AP, qui nécessitent la pose d'échafaudage et le stockage de palettes

CONSIDERANT, que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation dans la rue de la Halle.

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre des travaux à réaliser sur la toiture de l'immeuble AP 280, la SAS Frédéric ARIAS est autorisée à installer des échafaudages dans la rue de la Halle le long de l'immeuble et à déposer des palettes sur la place de stationnement située place bootzheim devant la pacelle cadastrée AP 61. Pendant la durée des travaux la circulation dans la rue de la Halle sera interrompue, soit du 29 avril à 8h00 jusqu'au 31.05.2019 18h00.

Article 2 : Le stationnement place Bootzheim situé devant la parcelle AP 61 sera interdit du 29 avril à 8h00 jusqu'au 31.05.2019 18h00 afin de permettre à la SAS Frédéric ARIAS de stocker des palettes.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins la SAS Frédéric ARIAS qui en assurera la maintenance dès le début du chantier jusqu'à la fin des travaux.

Article 4 : M. ARIAS Frédéric, représentant la SAS Frédéric ARIAS, s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des passants et à remettre en état la chaussée, les accotements dans la zone d'intervention.

Article 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

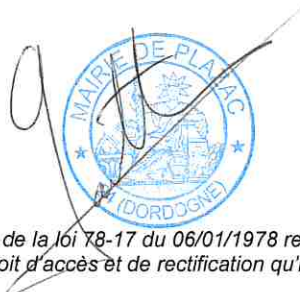
Article 7 : Madame le Maire et Madame le commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie du Bugue, La SAS ARIAS Frédéric, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en Mairie ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Fait à Plazac le 27.04.2019

Le Maire

Florence GAUTHIER

Certifié exécutoire
publié le 27.04.2019
Le Maire
Florence GAUTHIER



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.